



Kaminfeger Schweiz  
Ramoneur Suisse  
Spazzacamino Svizzero

## **Dispositions d'exécution pour la procédure de qualification avec examen final**

conformément à l'Ordonnance sur la formation professionnelle de base du SEFRI du 16 mars 2022 et au plan de formation du 2 mai 2022.

pour

## **Ramoneuse / Ramoneur avec Certificat Fédéral de Capacité (CFC)**

**Numéro de profession 80004**

À l'attention des Commissions suisses pour le développement professionnel et la qualité (CSDP&Q)  
pour la profession de Ramoneuse / Ramoneur CFC  
soumises pour prise de position le 11 juillet 2025,

promulguées par Ramoneur Suisse le 20 août 2025.

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Objet et but</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Bases légales</b> .....	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Procédure de qualification avec examen final: aperçu</b> .....	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>Détail des domaines de qualification</b> .....	<b>4</b>
4.1	Domaine de qualification – Travail pratique imposé (TPI) .....	4
4.2	Domaine de qualification: Connaissances professionnelles .....	8
4.3	Domaine de qualification «Culture générale».....	9
<b>5</b>	<b>Note d'expérience</b> .....	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>Données concernant l'organisation</b> .....	<b>10</b>
6.1	Inscription à l'examen .....	10
6.2	Réussite de l'examen.....	10
6.3	Communication des résultats.....	10
6.4	Empêchement pour cause de maladie ou d'accident .....	10
6.5	Rattrapage de l'examen.....	10
6.6	Procédure de recours / Voies de droit .....	10
6.7	Archivage.....	10
	<b>Entrée en vigueur</b> .....	<b>11</b>
	<b>Annexe: Liste des modèles</b> .....	<b>12</b>

## 1 Objet et but

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification (PQ) avec examen final ainsi que leurs annexes visent à préciser les dispositions contenues dans l'Ordonnance sur la formation et dans le plan de formation.

## 2 Bases légales

Les bases légales applicables aux dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification de la formation professionnelle initiale sont les suivantes:

- Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier les art. 33 à 41
- Ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), en particulier les art. 30 à 35, l'art. 39 ainsi que l'art. 50
- Ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 sur les exigences minimales en culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier les art. 6 à 14
- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de Ramoneuse / Ramoneur avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 16 mars 2022, en particulier les art. 15 à 20 applicables à la PQ
- Plan de formation relatif à l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de Ramoneuse / Ramoneur avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 2 mai 2022
- Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale: conseils et instruments pour la pratique<sup>1</sup>

## 3 Procédure de qualification avec examen final: aperçu

La procédure de qualification (PQ) a pour objectif de vérifier si la personne en formation ou la candidate/le candidat a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice de sa profession.

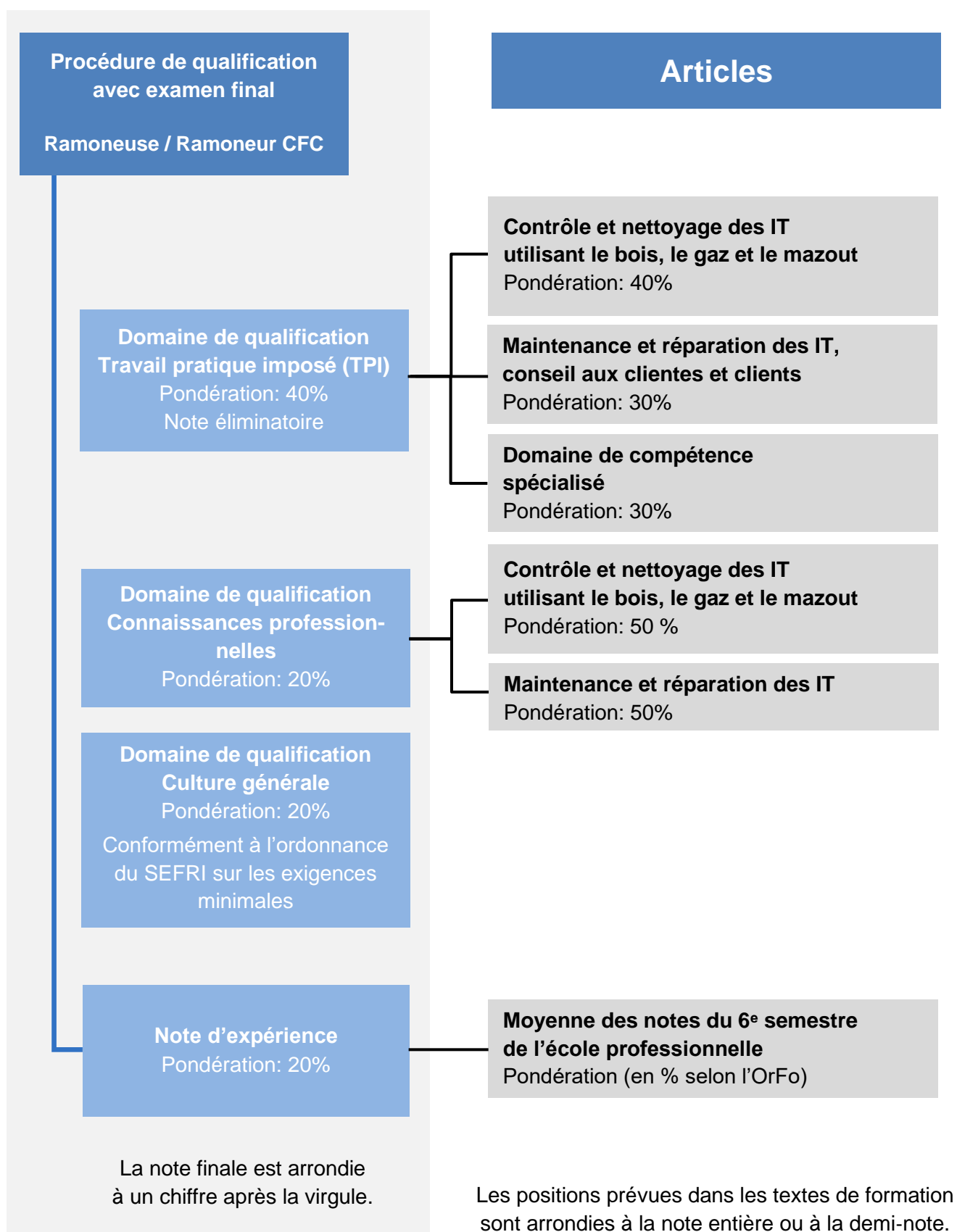
L'aperçu ci-dessous présente les domaines de qualification ainsi que la forme d'examen, la note d'expérience, les différentes positions, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes devant être suffisantes) ainsi que les dispositions relatives à l'arrondissement des notes conformément à l'Ordonnance sur la formation.

Les feuilles de notes pour la procédure de qualification ainsi que la ou les feuilles de notes nécessaire(s) au calcul de la note d'expérience peuvent être téléchargées à l'adresse suivante: <https://www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification>.

---

<sup>1</sup> Éditeur: Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) en collaboration avec le Centre suisse de services Formation professionnelle pour l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO)  
Sources: CSFO Distribution, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen, [vertrieb@sdbb.ch](mailto:vertrieb@sdbb.ch), [www.shop.sdbb.ch](http://www.shop.sdbb.ch) ou en version électronique sur: <https://www.ehb.swiss/allgemeine-infos-fuer-pex>

**Aperçu des domaines de qualification et de la note d'expérience ainsi que des règles d'arrondissement des notes pour le travail pratique imposé (TPI):**



Remarque: Les «textes de formation» comprennent l'Ordonnance sur la formation et le plan de formation.

**Art. 34, al. 2 OFPr**

Des notes autres que des demi-points ne peuvent être attribuées que pour les moyennes résultant des évaluations issues des différentes composantes prévues par les arrêtés relatifs à la formation concernée. Les moyennes sont arrondies, au plus, à un chiffre après la virgule.

## 4 Détail des domaines de qualification

### 4.1 Domaine de qualification – Travail pratique imposé (TPI)

Lors du «Travail pratique imposé» (TPI), la candidate/le candidat doit démontrer qu'elle/il est en mesure de réaliser correctement les tâches techniques exigées en fonction de la situation et des besoins.

Le TPI dure 18 heures et se déroule le premier jour au sein de l'entreprise de l'expert(e) Atelier, ainsi que le deuxième jour au laboratoire. Sont évalués les domaines de compétence opérationnelle suivants, avec les pondérations correspondantes:

Position	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Contrôle et nettoyage des IT utilisant le bois, le gaz et le mazout	40 %
2	Maintenance et réparation des IT, conseil aux clientes et clients	30 %
3	Domaine de compétence spécialisé	30 %

Les critères d'évaluation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation des critères se fait en points. Lorsque l'évaluation se fait en points, le total des points doit être converti en note par position (note entière ou demi-note)<sup>2</sup>.

#### Position 1

Position 1	Compétences opérationnelles	Durée
	a1: Contrôle et nettoyage des IT  a3: Effectuer les mesures techniques des émissions ainsi que les contrôles de protection incendie sur les IT (inspection des installations de combustion)  a4: Informer la clientèle des travaux effectués sur les IT et signaler tout besoin éventuel d'intervention	9 heures

#### Position 1

La position 1 dure 9 heures au total et se déroule dans l'entreprise (cliente) de l'experte ou de l'expert d'atelier.

<sup>2</sup> Pour la formule de conversion des points en note, se référer au «Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale: conseils et instruments pour la pratique».

**a1: Exigence minimale, chauffage au gaz: au moins une installation, durée maximale de 2 heures, selon le règlement SVGW G205**

- L'installation doit être conforme à l'état de la technique et être à condensation. Les installations avec brûleur à gaz soufflé ne sont pas prises en charge.
- L'exécution du travail doit être conforme au règlement SVGW 205.

**a1: Exigence minimale, chauffage au mazout: au moins une installation, durée maximale de 2 heures**

- L'installation doit être conforme à l'état de la technique et être à condensation.
- Les poêles à mazout ne sont plus soumis à contrôle.

**a1: Exigence minimale, installations de combustion à combustibles solides: au moins deux installations, durée maximale de 5 heures**

**p. ex.**

- Chauffage central à pellets ou à bûches 120 min.
- Poêle à pellets 90 min.
- Poêle en faïence 90 min.

## Position 2

Position 2	Compétences opérationnelles	Durée
	b1: Effectuer des travaux de maintenance et de réparation simples sur les IT b2: Identifier les sources de dysfonctionnement à l'aide de mesures électriques sur les IT b3: Reconnaître les défauts des composants hydrauliques des IT et entreprendre les actions nécessaires pour y remédier b4: Corriger les pannes et défauts survenant pendant les travaux sur les IT ou faire appel à des spécialistes si nécessaire b5: Mettre les IT en service et effectuer un contrôle de fonctionnement et de sécurité c1: Conseiller la clientèle sur l'optimisation ou le remplacement des IT et des systèmes de ventilation c2: Présenter à la clientèle les possibilités d'économies d'énergie c4: Présenter et promouvoir les services de l'entreprise auprès de la clientèle	4 heures

## Position 2

La position 2 dure au total 4 heures et se déroule au centre de formation de Ramoneur Suisse.

### Maintenance et réparation des IT, conseil aux clientes et clients

- b1: Recherche de panne
- b2: Mesures électriques
- b3+b4: Hydraulique
- b5: Contrôle de l'état de fonctionnement
  
- c1: Entretien spécialisé
- c2: VK1 (Contrôle visuel des installations de chauffage au bois)
- c4: Vente de diverses prestations

## Position 3

### Spécialisation «Entretien et nettoyage des installations de ventilation»:

Position 3	Compétences opérationnelles	Durée
	e1: Mettre le système de ventilation hors tension et préparer les postes de travail pour le nettoyage  e2: Nettoyer ensemble l'appareil de ventilation ainsi que tous les conduits et canalisations, contrôler les filtres et les remplacer si nécessaire  e3: Remettre le système de ventilation en service et effectuer un contrôle de fonctionnement	5 heures

## Position 3

La position 3, axée sur l'entretien et le nettoyage des systèmes de ventilation, dure au total 5 heures et se déroule à la Zehnder Academy Suisse.

- Conformément aux exigences du cours K LW1 / Maintenance des installations de ventilation (sous-domaine)  
(K LW1: exploitation et maintenance des systèmes de ventilation de confort)

**Spécialisation «Réalisation de mesures et de contrôles énergétiques relatifs à l'hygiène de l'air sur les installations thermiques»:**

	<b>Compétences opérationnelles</b>	<b>Durée</b>
	f1: Préparer les postes de travail pour les mesures sur les IT et contrôler les instruments de mesure f2: Effectuer les mesures d'hygiène de l'air et de performance énergétique sur les IT f3: Évaluer les résultats des mesures d'hygiène de l'air et de performance énergétique et informer la clientèle des résultats obtenus	5 heures

**Position 3**

La position 3, axée sur la réalisation de mesures et de contrôles relatifs à l'hygiène de l'air et à la performance énergétique sur les installations thermiques, dure au total 5 heures et se déroule au Centre de formation de Ramoneur Suisse.

- Conformément aux exigences MT2 et MT3.
- Les candidates et candidats doivent apporter leur propre appareil de mesure pour MT2 et MT3.

*Aides:* Les seules aides autorisées sont celles explicitement mentionnées dans la convocation à l'examen (ainsi que celles figurant dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle du métier concerné).

## 4.2 Domaine de qualification: Connaissances professionnelles

Le domaine de qualification «Connaissances professionnelles» a pour objectif de vérifier si la personne en formation ou la candidate/le candidat a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice de sa profession. L'examen se déroule jusqu'à la semaine 25 et dure 3 heures.

Les compétences professionnelles suivantes sont évaluées selon les modalités d'examen et avec les pondérations indiquées ci-après:

Position	Domaines de compétences opérationnelles	Modalités de l'examen/Durée	Pondération
		Examen écrit	
1	Contrôle et nettoyage des IT utilisant le bois, le gaz et le mazout	90 min.	50 %
2	Entretien et réparation d'IT	90 min.	50 %

L'évaluation des critères se fait en points. Lorsque l'évaluation se fait en points, le total des points doit être converti en note par position (note entière ou demi-note).<sup>3</sup>

**La position 1 comprend les compétences professionnelles suivantes:**

Position 1	Compétences opérationnelles	Durée
1	a1: Contrôle et nettoyage des IT a2: Régler les fonctions de base des IT nettoyées et effectuer un contrôle de fonctionnement a3: Effectuer les mesures techniques des émissions ainsi que les contrôles de protection incendie sur les IT (inspection des installations de combustion) a4: Informer la clientèle des travaux effectués sur les IT et signaler tout besoin éventuel d'intervention	90 minutes

<sup>3</sup> Pour la formule de conversion des points en note, se référer au «Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale: conseils et instruments pour la pratique».

**La position 2 comprend les compétences professionnelles suivantes:**

Position 2	Compétences opérationnelles	Durée
	b1: Effectuer des travaux de maintenance et de réparation simples sur les IT  b2: Identifier les sources de dysfonctionnement à l'aide de mesures électriques sur les IT  b3: Reconnaître les défauts des composants hydrauliques des IT et entreprendre les actions nécessaires pour y remédier  b4: Corriger les pannes et défauts survenant pendant les travaux sur les IT ou faire appel à des spécialistes si nécessaire	90 minutes

*Aides:* Les seules aides autorisées sont celles explicitement mentionnées dans la convocation à l'examen (ainsi que celles figurant dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle du métier concerné).

### 4.3 Domaine de qualification «Culture générale»

Le domaine de qualification «Culture générale» est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

## 5 Note d'expérience

La note d'expérience est régie par l'Ordonnance sur la formation professionnelle. Les feuilles de notes nécessaires au calcul sont disponibles sur <https://www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification>.

## **6 Données concernant l'organisation**

### **6.1 Inscription à l'examen**

L'inscription se fait par les autorités cantonales compétentes.

### **6.2 Réussite de l'examen**

Les règles de réussite sont établies dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle.

### **6.3 Communication des résultats**

La communication des résultats de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

### **6.4 Empêchement pour cause de maladie ou d'accident**

La procédure en cas d'empêchement à participer à l'examen en raison de maladie ou d'accident est déterminée par les dispositions cantonales.

### **6.5 Rattrapage de l'examen**

Les dispositions relatives aux rattrapages d'examen sont fixées dans l'Ordonnance sur la formation professionnelle.

### **6.6 Procédure de recours / Voies de droit**

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

### **6.7 Archivage**

La conservation des dossiers d'examen se fait conformément au droit cantonal.

## Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution pour le processus de qualification pour le cursus de Ramoneuse / Ramoneur CFC avec examen final entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et restent valables jusqu'à révocation.

Aarau, le 20 août 2025

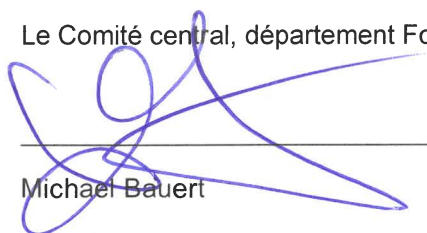
### Ramoneur Suisse

Le président / La présidente



Paul Grässli

Le Comité central, département Formation



Michael Bauert

Les Commissions suisses pour le développement professionnel et la qualité ont pris position, lors de la séance du 4 juin 2025, sur les présentes dispositions d'exécution du processus de qualification pour le cursus de Ramoneuse / Ramoneur CFC avec examen final.

**Annexe: Liste des modèles**

<b>Documents</b>	<b>Sources</b>
Procès-verbal d'examen TPI	Ramoneur Suisse
Feuilles de notes pour la procédure de qualification Ramoneuse / Ramoneur CFC	Document SDBB   CSFO <a href="https://www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification">https://www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification</a>
Feuilles de notes d'expérience - Feuilles de notes École professionnelle	Document SDBB   CSFO <a href="https://www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification">https://www.formationprof.ch/fr/deroulement-de-lapprentissage/procedures-de-qualification</a>